

Assurance Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Solucia Protection Juridique, SA - enregistrée au RCS de PARIS 481 997 708- France



PRODUIT : CONFORT DE VIE + (Réf : Juillet 2018)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prends pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit de protection juridique permet la fourniture d'informations juridiques à caractère documentaire à titre préventif, de conseil à l'assuré dans le cadre de la gestion d'un litige, d'assistance amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les bénéficiaires :

Vous, votre conjoint non séparé, concubin, partenaire de PACS, les enfants ou personnes fiscalement à charge.

Les prestations :

Renseignement juridique par téléphone

Accompagnement administratif

Assistance juridique en phase amiable et judiciaire

Assistance financière ; règlement de certaines démarches accomplies par des intervenants extérieurs (experts, huissier, avocat) dans la limite de plafonds de garantie avec un maximum de 16.000 Euros.

Les litiges couverts :

- ✓ Consommation de biens et de services.
- ✓ Habitation pour le domicile et vos résidences secondaires en qualité de propriétaire ou de locataire : achat, vente, copropriété, aménagement ou embellissement non soumis à assurance dommage ouvrage, troubles de voisinage.
- ✓ Propriétaire bailleurs particuliers (non professionnels) : achat, vente, copropriété, aménagement ou embellissement non soumis à assurance dommage ouvrage, troubles de voisinage, litiges avec le locataire (hors procédure d'expulsion).
- ✓ Travail : conflit individuel du travail.
- ✓ Emplois familiaux.
- ✓ Activité associative et bénévole.
- ✓ Atteinte à l'e-réputation, usurpation d'identité.
- ✓ Administration (hors administration fiscale).
- ✓ Successions



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges relatifs aux droits des personnes, de la famille, régimes matrimoniaux et contrat de mariage.
- ✗ Les litiges résultant d'une infraction au code de la route.
- ✗ Les litiges relatifs au recouvrement de créances.
- ✗ Les litiges relatifs à des travaux de construction, de réhabilitation ou de rénovation nécessitant une autorisation administrative ou soumis à dommage ouvrage.
- ✗ Les litiges se rapportant au domaine de l'urbanisme, douanier.
- ✗ Les litiges entre propriétaires indivis, entre associés de SCI propriétaire ou entre nu propriétaire et usufruitier.
- ✗ Les litiges se rapportant au mandat d'une société civile ou commerciale qui vous a été confié, ou à votre participation à son administration ou à sa gestion.
- ✗ Les litiges relevant d'une caution consentie dans le cadre d'une activité professionnelle.
- ✗ Les litiges concernant votre surendettement ou votre insolvabilité.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions de votre contrat sont :

- ! Les litiges résultant d'une faute intentionnelle de votre part.
- ! Les litiges résultant de risques exceptionnels (guerre civile ou étrangère, catastrophe naturelle).
- ! Les amendes, sanctions et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.

Juillet 2018



Dans quels pays suis-je couvert ?

- ✓ France et pays de l'Union Européenne.



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement et sincèrement aux questions posées lors de la souscription à toutes les questions qui sont posées, **sous peine de nullité du contrat** ;
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat **sous peine de résiliation du contrat** ;

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de modifier les risques couverts ou d'impacter le règlement de votre cotisation, **sous peine de nullité du contrat** ;

■ A chaque renouvellement de contrat

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat **sous peine de résiliation du contrat** ;

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre, **sous peine de non garantie si le retard dans la déclaration cause un préjudice à l'assureur** ;

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand dois-je payer et comment ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



À quel moment le contrat commence-t-il et à quel moment prend-il fin ?

Les garanties prennent effet à la date mentionnées sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée par l'assureur ou l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements. Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée.